

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/141 **POLE ENFANCE LES P'TITS MONTAGNARDS - HALTE-GARDERIE - TARIFS A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2022 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/107 POUR ERREUR MATERIELLE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/107 en date du 23 juin 2022, fixant les tarifs de la halte-garderie du Pôle Petite Enfance Les P'tits Montagnards à compter du 1^{er} décembre 2023, incorporant de ce fait une erreur de date en titre de la délibération ;

Vu le règlement intérieur du Pôle Enfance ;

Vu la demande de retrait de la délibération n°2022/107 par la Préfecture de Haute-Savoie par courrier électronique en date du 12 août 2022 ;

Par délibération n°2022/107, en date du 23 juin 2022, la Commune avait voté les tarifs de la Halte-garderie du Pôle enfance Les P'tits Montagnards à compter de la saison d'hiver 2022.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération entraînant une confusion entre le titre de la délibération faisant état d'une application des tarifs à compter de la saison d'hiver 2023 au lieu de 2022, alors que le dispositif de la délibération prévoyait bien une application en 2022.

Par courriel, en date du 12 août 2022, la Préfecture de Haute-Savoie, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande à corriger cette erreur en retirant la délibération n°2022/107 et en reprenant la même délibération corrigée.

Dans la mesure où la demande de retrait de la Préfecture paraît justifiée et afin d'éviter toute confusion, il est proposé au conseil municipal de prononcer le retrait de la délibération n°2022/107 du 23 juin 2022 par laquelle il a fixé les tarifs de la halte-garderie du Pôle Enfance Les P'tits Montagnards puis par délibération postérieure de re-fixer les tarifs de la halte-garderie à compter de la saison d'hiver 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DÉCIDER le retrait de la délibération n° 2022/107 du 23 juin 2022 fixant les tarifs halte-garderie en raison de l'erreur matérielle relative à l'année dans l'intitulé de la délibération ;

DE DIRE que les tarifs seront votés par délibération en suivant.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

MAIRIE de LA CLUSAZ
74220
(Haute-Savoie)

Le Maire,

DIDIER THEVENET

MAIRIE de LA CLUSAZ
74220
(Haute-Savoie)